

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### RUSSIE.

*Petersbourg, le 10 janvier.* — S. A. R. le czarévitz, grand-duc Constantin a adressé de Varsovie le 1<sup>er</sup> janvier, à S. M. I., une lettre dans laquelle ce prince exprime de nouveau à son frère son dévouement, sa fidélité et sa soumission. (Cette lettre ne contenant aucune autre disposition, nous nous dispenserons de la transcrire.)

### ANGLETERRE.

*Londres, le 26 janvier.* — Dans une assemblée de comté tenue à Derby, il s'est agi de délibérer sur le sort des esclaves dans les colonies anglaises. Le duc de Devonshire y a proposé des résolutions portant entr'autres que le système qui prévaut dans ces colonies, par lequel des centaines de mille créatures sont traités, vendus et achetés comme des bestiaux, est directement opposé à l'esprit du christianisme et une tache odieuse au caractère national; que la perspective d'une mitigation ayant été offerte par M. Canning et adoptée unanimement par la chambre des communes en 1823, ainsi que par les réglemens du conseil de S. M., il est douloureux de voir que les intentions du parlement et du gouvernement ont été ou combattues ou négligées par les autorités coloniales; qu'il est du devoir de ce pays libre et chrétien de supplier le parlement de s'occuper d'une réforme coloniale, avec toute la promptitude compatible avec le bien-être des esclaves, la sûreté des colons et les intérêts de la nation.

Ces résolutions ont été unanimement adoptées.

### FRANCE.

*Paris, le 27 janvier.* — Des agens sont, dit-on, nommés: MM. Martin pour Mexico; M. Chammelte-Desfossés pour Lima; et M. Outrey pour Caracas; mais ces agens n'ont pas de mission patente; enfin, ils dépendent du ministère des affaires étrangères, et correspondront avec le ministre de la marine. Leur emploi sera de résider auprès des gouvernemens, de surveiller les intérêts commerciaux; mais ils n'ont ni le titre de consuls, ni même celui d'agens.

— Les pauvres de la ville de Salins viennent seulement de recevoir les secours qui leur étaient destinés. Monsieur le préfet du Jura est venu à Salins, où il a distribué, d'après l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur, les fonds de la souscription, qui s'élevait à plus de onze cent mille francs, non compris trois cent quatre-vingt-neuf mille francs donnés par le gouvernement.

— La souscription Foy s'élevait, le 26, à 839,427 francs 39 centimes.

*Cours de la bourse du 27 janvier.* — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 22 déc., 67 fr. 75 — Act. de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 49 00. — Emprunt d'Haïti, 795 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c.

### Bulletin officiel de la bourse d'hier, 26 janvier.

*Effets publics.* — Les 3 p. 100, au comptant, ont varié de 67 75 à 67 50, restés à 67 60; fin du mois, 67 59 à 67 95. Après la bourse, 67 95 à 68. Les 5 pour 100, au comptant, 98 75 à 98 85; fin du mois, 98 75 à 99 95. L'emprunt Guebhard, 46. L'emprunt d'Haïti, 795.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

*Trieste, le 15 janvier.* — Les nouvelles les plus récentes de Corfou du 3 sont, si elles se confirment, d'une haute importance pour la cause des Grecs. Elles disent qu'Ibrahim-Pacha a conduit une grande partie des troupes de Patras à travers l'isthme, pour accélérer la chute de Missolonghi. Aussitôt que les habitans d'Hydra et de Spezzia eurent acquis la certitude qu'il n'y avait rien à craindre pour leurs îles de l'expédition égyptienne, ils embarquèrent les 7 à 8 mille Rumelotes rassemblés pour leur défense, et les débarquèrent près de Missolonghi. Les Turcs et les Egyptiens, surpris de cette manœuvre hardie, ont éprouvé sous les murs de cette forteresse, une nouvelle défaite que les Grecs regardent comme décisive. On attend avec impatience la confirmation de cet événement.

P. S. Des nouvelles apportées par un navire qui est parti de Smyrne le 27 décembre, répètent celles ci-dessus, et y ajoutent qu'Ibrahim-Pacha aurait perdu dans cette action plus de 4000 hommes.

### PAYS-BAS.

*Amsterdam le 26 janvier.* — Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs les extraits suivans d'une lettre de Batavia, dont on a bien voulu nous faire part:

*Du 10 septembre 1826.* Les troubles avec les indigènes dans le district de Samarang, prennent un aspect sérieux, et on commence à craindre pour la sûreté de cette place. Le 4 de ce mois, il y a eu, à environ 15 lieues de la dite ville, un combat dans lequel nos troupes ont été complètement battues, avec perte de 100 hommes tués, parmi lesquels douze marchands, qui avaient volontairement offert leurs services.

*Du 15.* Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer qu'une force considérable a été rassemblée à Samarang pour défendre cette place, et qu'il a été construit des travaux sur la plupart des points exposés à être attaqués. Nous pensons que les forces des Pays-Bas, sous les ordres des généraux de Kock et van Geen, se porteront de concert contre les insurgens, et engageront une bataille générale et décisive, après laquelle, si nos armes triomphent, comme nous n'en doutons point ici, la rébellion pourra être considérée comme domptée. Le cas où le contraire arriverait est envisagé avec effroi. Si, immédiatement après la défaite des nôtres, dont il est parlé ci-dessus, les insurgés eussent profité de leur victoire, Samarang eût été à leur merci. Il ne se manifeste aucune trace de rébellion à l'ouest de Cheribon, ni à l'est jusqu'à Sourabaya; les troubles n'existent que dans la partie de l'île qui autrefois faisait partie des états du sultan.

P. S. Le 17, à 2 heures de l'après-midi. (Ce post-scriptum parle d'une victoire remportée par nos troupes, et dont la nouvelle a été apportée à Batavia par un navire venant de Samarang. Les détails en sont les mêmes que ceux contenus dans l'article suivant.)

Nous avons reçu d'une autre main sûre l'extrait suivant d'une lettre qui paraît joindre les résultats des deux affaires; mais qui comme confirmation de la grande victoire remportée, en dernier lieu sur les insurgés, mérite d'être rapportée.

Lettre de Batavia, du 17 septembre, reçue aujourd'hui: « Le 14, il y a eu au-dessus de Samarang un combat décisif; 1,700 indigènes sont restés morts sur le champ de bataille. La cavalerie est à la poursuite des fuyards. De notre côté nous avons perdu environ 100 hommes, parmi lesquels 12 marchands de Samarang. Il est fâcheux d'avoir à déplorer la perte de tant de victimes, mais en général la victoire paraît être complète. »

(Amsterdamsche courant.)

On a reçu une série de la *Gazette de Batavia* du 24 août jusqu'au 14 septembre dernier. Voici ce qu'on y trouve de plus intéressant:

*Du 7 septembre.* — Les dernières nouvelles relatives à l'invasion des insurgés dans le district de Grobogan, sont plus défavorables qu'on ne l'avait d'abord présumé. L'ennemi, dont on évalue ici les forces totales à 10 ou 12,000 hommes, était commandé par le résident du district de Seram, situé à proximité.

Nos forces, envoyées de Samarang, sous les ordres du capitaine Buschkens, pour s'opposer à cette bande, l'ont rencontrée le 3 de ce mois à Gombo, dans les parages de Mintring; mais trop faibles contre un pareil nombre, elles ont battu en retraite, après avoir été repoussées dans une première attaque, faite avec environ 1500 hommes. Cette retraite s'opéra d'abord régulièrement; mais accablés par la masse d'ennemis, le désordre se mit dans nos rangs, d'où il résulta malheureusement qu'entraînés par les indigènes, qui formaient la plus grande partie du détachement, chacun se porta avec empressement sur Samarang. Le total du détachement se composait de 100 soldats indigènes, d'une cinquantaine de matelots européens de la frégate royale de *Javaan*, de 40 Djajang sekars et de 12 volontaires de Samarang à cheval; deux pièces de canon d'une livre, après avoir été enclouées, sont restées au pouvoir de l'ennemi. Ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette rencontre, c'est la perte des 12 volontaires de Samarang, qui avaient si généreusement offert leurs services au premier moment du danger, et dont la conduite courageuse était digne d'un plus heureux résultat; quatre d'entre eux sont tombés à la première charge, et les autres ont péri dans la première retraite. Dix-sept des matelots européens et 50 des soldats indigènes sont arrivés à Boeyaran, poste que les nôtres continuent d'occuper.

Le général van Geen blâme beaucoup l'imprudence du capitaine Buschkens, qui commandait ce détachement; celui-ci, de son côté, se montre peu satisfait du capitaine Lassagie et du lieutenant de Wit, mais loue en revanche la conduite du premier lieutenant Borneman, qui commandait les Djajang sekars et les cavaliers, ainsi que celle du premier lieutenant d'artillerie Hoyel.

— Le général-major van Geen, qui est revenu de Macassar le

3e nuit, est descendu à Sidago, et a passé quelques instans à Sourabaya pour y donner des ordres; il est arrivé le soir du 31 à Samarang, et s'y trouve encore, pour diriger les mesures afin de protéger cette place, en cas que les rebelles tentassent d'y pénétrer par Damak.

— Par arrêté du gouverneur-général du 18 août dernier, il a été formé à Batavia une garde urbaine composée d'habitans chrétiens, depuis 16 jusqu'à 45 ans, sur le pied des gardes bourgeoises de Samarang et de Sourabaya, et conformément au règlement y relatif, en date du 17 mai 1825; d'abord toutefois sans les exemptions accordées par les articles 7 et 8 de ce règlement, et sans la jouissance de la solde prescrite par l'article 12. Les officiers de ce corps ont été nommés en même tems, et ont, le 14 de ce mois, prêté serment entre les mains du gouverneur.

— Le 8 octobre, on a publié à Paramaribo un arrêté royal daté de Laeken, le 6 juillet 1825, qui prescrit des mesures de répression de la traite des nègres, et portant entr'autres « que ceux qui dans les colonies et établissemens des Pays-Bas aux Indes occidentales, se rendront coupables des délits désignés dans les articles 1, 2 et 8 de l'arrêté du 17 septembre 1818, seront punis d'une amende de dix mille fl. des Pays-Bas, de 15 années de détention, et seront déclarés infâmes. Les navires et embarcations qui auront servi au trafic illicite, seront confisqués. »

— Le *Staats-Courant* publie l'extrait suivant d'une lettre apportée par *the Falcon*, parti de Batavia le 20 septembre 1825 :

Vers le 15 septembre dernier, il y a eu près de Samarang un combat entre 9,000 insurgés et 600 hommes de troupes des Pays-Bas aidés par 3,000 indigènes. Les insurgés ont été complètement battus; on leur a tué beaucoup de monde et fait 1700 prisonniers. En conséquence de cet événement on était de nouveau à Batavia hors d'inquiétude.

### 3<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Opinion de M. Dotrengo, sur les lois relatives au budget du royaume des Pays-Bas pour 1826, et sur les questions incidemment traitées, prononcée dans la seconde chambre des états-généraux, le 16 décembre 1825. (Fin, V. notre n<sup>o</sup> 24.)

L'industrie doit être libre : sans doute ! et, pour suivre la métaphore qu'on a employée, l'industrie qui consiste à donner ou débiter de l'instruction, doit l'être comme les autres. Aussi l'est-elle sur le même pied. De ce que l'industrie doit être libre, il ne s'en suit pas que ceux qui veulent professer de certains genres d'industrie, ne puissent pas, et par raison de police, et dans l'intérêt même de cette industrie, être assujétis à des examens où ils fassent preuve de leur capacité. Et c'est tout ce qu'on exige chez nous de ceux qui veulent embrasser la profession d'instituteur public. La police exige encore que certaines professions soient soumises à des surveillances et même à des visites habituelles. Outre qu'elle fait vérifier les poids et les mesures de tous les marchands, elle fait des descentes particulières chez les boulangers, pour examiner si leurs pains ont leur poids; s'ils n'y font point entrer de substances malsaines. Elle soumet les orfèvres au poinçon et à la visite des inspecteurs et essayeurs des bureaux de garantie. Personne encore ne trouve mauvais qu'elle aille de tems en tems s'assurer que les pharmaciens et les apothicaires ne débitent point de drogues empoisonnées ou de médicaments corrompus. Il y a, me semble-t-il, plus de raisons encore de connaître et de surveiller ceux qui prétendent nourrir et médicamenter nos âmes. J'ai tantôt parlé des ignorantins, Messieurs, et j'ai dit pourquoi leur institut ne pouvait nous convenir; mais je me suis bien gardé de dire que leurs drogues fussent des poisons. J'aime à croire au contraire que leurs simples sont fort innocens. C'est leur certificat d'origine qui met un obstacle insurmontable à leur admission. Mais encore, s'ils étaient admissibles, aurait-on le droit de les examiner. Il faudrait aussi, je pense, les engager à renoncer à leurs procédés orbiens, à moins qu'en ne leur lâchant la bride sur l'article de l'enseignement, on ne réclame aussi pour eux la liberté des sévices et mauvais traitemens.

L'ultramontisme, dit-on, les anciens excès de l'autorité ecclésiastique, ses empiètemens et ses tentatives d'empiètemens sur les droits du pouvoir civil ne sont plus que des souvenirs surannés. L'église qui a autrefois délié les sujets de sermens qu'ils avaient faits à leurs princes, tantôt dispensé les princes des crimes qu'ils avaient faits à leurs sujets, ne se permet plus ces choses-là aujourd'hui. Quoi ! il y a à peine dix ans que notre royaume est fondé, et vous appelez surannés ces mandemens épiscopaux, ces instructions pastorales, ces avis doctrinaux par lesquels on a tâché, autant qu'on l'a pu, d'empêcher même qu'il se constituât, par lesquels on a défendu, sous peine d'anathème, de voter en faveur de la loi fondamentale, dont le roi présentait le projet à l'acceptation de la nation? Elles sont surannées, à votre avis, ces longues persécutions qu'on a exercées, que sourdement l'on exerce encore, même au lit de la mort, envers les fonctionnaires publics convaincus du crime énorme d'avoir prêté serment aux lois de leur pays, sans y avoir fait de restriction? L'honorable ami qui vient de parler avant moi vous a trop bien peint ces odieuses menées, et dans leur origine, et dans leurs cours, pour que vous n'aperceviez pas quel est le but que l'on s'efforce d'atteindre, tout en affectant de le déguiser. Sans sortir de notre pays et sans remonter au delà de son érection en royaume, je pourrais vous prouver par la succession d'une multitude d'autres faits, que l'ultramontisme est aussi actif, aussi entier dans ses prétentions aujourd'hui qu'il l'a été autrefois. Mais il me faudrait vous parler et de quelques morts dont je ne veux point troubler la cendre, et de quelques vivans, dont je voudrais que tout le monde s'appliquât plutôt à calmer qu'à aggraver l'effervescence.

Depuis plus d'un mois on nous disait menacés d'une grande explosion. Ce n'est pas moi, Messieurs, qui, nouvel Oldecorn, suis venu placer les chambres au dessus de ces poudres, ce n'est pas moi qui ai essayé d'y mettre le feu; j'ai fait au contraire tout ce que j'ai pu, j'ai engagé tous mes amis à faire de leur côté tous leurs efforts pour qu'au nom de la paix publique on voulût renoncer à faire jouer cette mine.

Il n'est pas à craindre, dites-vous, que l'on voie renaître le tems des Grégoire VII, des Innocent III, des Boniface VIII. Voyez donc si les écrits des de Maistre, des Lamennais et tant d'autres ne tendent point à faire porter l'abus du pouvoir spirituel beaucoup plus loin que ces pontifes mêmes ne l'ont osé ! Voyez si le saint Barthelemi, dont Grégoire XIII fit remercier le ciel dans toute la catholicité par un jubilé général, n'est pas encore pronée et vantée aujourd'hui comme un rigneur salutaire? Et dites-moi cependant si ce sont les auteurs qui propagent ces insociables doctrines, si ce ne sont pas au contraire les auteurs qui les combattent, que Rome met à son index.

Mais que nous font ces écrits d'auteurs étrangers? Demandez donc à nos sociétés secrètes, à ces juntes apostoliques en herbe, qui se contentent encore de titres plus modestes, celle-ci de société romaine, celle-là de société catholique, pourquoi ce sont spécialement ces écrits qu'elles font

imprimer et réimprimer pour les distribuer avec profusion et à vil prix, parmi tous les adeptes de nos dix-huit provinces.

Qu'on me dise encore ce que nous veulent ces circulaires vraies ou supposées que les journaux nous intimement comme venues de Rome, quand elles nous exhortent, nous autres catholiques, à adopter pour la guerre à faire au collège philosophique institué par notre roi, le même plan de campagne qu'on a suivi dans celle qu'on a faite au séminaire général de Joseph II? Le sens caché dans l'argot mystique de ce pacifique monitoire n'est pas obscur pour quiconque a de la mémoire. 1790 peut-être une époque de *romane* pour quelques personnes. Mais il paraît qu'il y a quelque part des gens qui s'en souviennent.

Quelle influence encore fait agir ce frénétique Irlandais, qui, au moment même où les journaux nous signifient les circulaires prétendues romaines, invite, par la même voie, les catholiques belges à faire une sainte ligne, offensive et défensive, avec les catholiques irlandais, contre les gouvernemens établis? L'émancipation de nos frères les catholiques d'Irlande, est une grande et juste cause en elle-même, mais qu'il est à craindre que le succès n'en soit indéfiniment retardé par les exigences et le mauvais esprit de ses défenseurs, et par tout ce que les partisans de l'ultramontanisme préparent de troubles en ce moment à la partie catholique et même non-catholique du continent! Ces troubles seraient bientôt plus dangereux dans l'empire britannique qu'ailleurs, car depuis longtemps on y a perdu de vue les moyens légaux dont on s'y servait pour les réprimer, quand le catholicisme y était dominant.

Mais les jésuites, au moins, dont personne avant vous n'avait parlé dans cette assemblée, ne sont qu'un fantôme dont on effraie les bonnes gens!

Vous niez l'existence des jésuites, c'est parfaitement en règle; car ce n'est niable, et l'on tient le langage convenu. Il y a huit ans qu'eux-mêmes en France nient et font nier tous les jours leur propre existence. Ils n'y existent pas moins réellement au chair et en os.

Sont-ce des fantômes cependant que ces pères de la foi, qui, d'après les rapports de nos officiers de police, ont tenu plus d'une fois de pénétrer dans ce pays pour le mettre au régime des missions.

Mais puisque ces pères ont été renvoyés de chez nous, ce n'est donc pas chez nous, dit-on, qu'ils font leurs exercices, qu'ils mettent en vogue leurs pratiques quelles qu'elles soient. Quant cela serait tout à fait exact, encore le gouvernement ne pourrait-il être trop sur ses gardes: *Tunc tuus agit, paries cum proximus ardet*. Oni, les farces dont la vraie religion et la solide piété s'inquiètent et s'affligent ailleurs, n'ont point encore jusqu'ici déshonoré notre pays; mais à qui en avons-nous l'obligation et qu'arriverait-il si le gouvernement leur laissait un seul jour le champ libre? Et enfin, même relativement à nous, n'est-ce donc qu'une fantasmagorie sans influence ce collège bien certainement jésuitique de St-Acheul, dont les émissaires viennent tous les ans embaucher nos jeunes gens? La liste imprimée de l'appel nominal de tous les élèves de ce collège pour 1821 constate qu'il s'y trouvait alors 85 à 87 élèves de toutes les parties de la Belgique, sur le nombre de 7 ou 800 dont se composait le pensionnat. Ce livret n pour devise: *Olim meminisse juvabit*. Ce qui veut dire sans doute: « Nous ferons voir plus tard ce que c'est qu'un jésuite. »

Je terminerai ce long discours par une courte prière au roi: « Sire, préservez-vous des jésuites, mais délivrez-nous de la manière dont, le cas échéant, ils se feraient une très-persuasive auxiliaire. »

Je dit mon opinion dans cette occasion, comme dans toutes les autres, avec indépendance et franchise, dans la seule vue de reconnaître des devoirs que je me suis imposés, en acceptant la mission que j'ai toujours remplie, sans m'inquiéter de savoir, ni d'une part si elle m'attirerait faveur, ni de l'autre, si elle ne m'exposerait pas à la colombie. Ce ne sont point mes affaires personnelles, que je suis venu faire ici. Ce sont celles de mon pays. J'ai prêté et j'observe mon serment de député, sans restriction ni expresse, ni mentale.

Le budget sera accepté sans doute, quoiqu'en lui-même je ne le croie pas acceptable. Si cependant je voyais la majorité des votes incliner vers son rejet, comme l'on pourrait non pas croire, mais tâcher de faire accroire que ce rejet serait le produit de considérations tout à fait étrangères au budget, je prévient qu'alors je joindrais ma voix à celles qui l'adoptent. Je me trouverais dans le cas dont j'ai parlé, d'un devoir vaincu par un devoir de plus haute importance. J'obéirais à la loi suprême qui est le salut public.

### LIÈGE, LE 28 JANVIER.

Une lettre de Hambourg, du 16, adressée à une maison de commerce de Paris, annonce que des estafettes arrivées le jour même de Saint-Petersbourg, apportaient la nouvelle que de nouveaux troubles de la nature la plus sérieuse avaient éclaté dans cette capitale.

— Des nouvelles particulières de Madrid, du 15 janvier, annoncent que, sur la réclamation du ministre des Pays-Bas, Mr. le baron de Dedel, relative aux emprunts faits en Hollande, Ferdinand VII a donné l'ordre à son ministre des finances de faire droit à cette réclamation.

— Vendredi dernier, on a donné à Gand, à l'hôtel de la régence, un grand concert au bénéfice des pauvres.

— Un traité perpétuel d'union, de ligue et de confédération entre Colombie et le Mexique a été publié à Mexico, le 15 septembre 1825. Dans cet important traité en 17 articles, les deux républiques s'engagent formellement à n'accéder à aucune demande d'indemnité, de tribut ou d'impôt, de la part de l'Espagne, pour la perte de son ancienne souveraineté, ou de la part de toute autre puissance en son nom. Elles conviennent de ne faire aucun traité avec l'Espagne ou autre puissance, au préjudice de leur indépendance, mais de soutenir, dans tous les tems, leurs intérêts mutuels avec la dignité et l'énergie propres à des états libres, indépendans, amis et confédérés.

— Le *Journal de Nantes* priait, dans un de ses derniers numéros, le sieur Mouchard de passer à son bureau pour une affaire qui l'intéressait. Ce nom, pris pour une qualité, a causé de nombreuses méprises: une foule de gens s'est présentée chez le journaliste, qui bientôt n'a plus su auquel entendre.

(*Pandore.*)  
— Pour parvenir en Espagne, Voltaire a été obligé de prendre le nom de *St. Ignace de Loyola*; pour entrer aux États-Unis, M. de Bonald est contraint de se cacher sous le manteau de Voltaire.

— Dans les mémoires qu'il a publiés dernièrement sur le célèbre Shéridan, M. Moore a omis une des circonstances les plus remarquables des funérailles de l'illustre orateur, circonstance cependant trop généralement connue pour qu'il ait pu l'ignorer. Lorsque les personnes qui se proposaient de rendre les honneurs funèbres aux restes mortels de Shéridan furent rassemblées, c'

Pon fut sur le point de soulever le cercueil pour le placer sur le corbillard, un homme fort bien mis, qui paraissait profondément attristé, entra dans la pièce où se trouvait cette réunion, composée de l'élite des trois royaumes, s'avança ensuite vers le cercueil, et demanda pour grâce singulière qu'il lui fût permis de fixer, pour un dernier moment, ses regards sur les traits de son malheureux ami.

Cette grâce fut accordée à ses vives instances; Pon devissa le dessus du cercueil, et le visage de Shéridan fut mis à découvert. Mais quelle fut la surprise et l'horreur des assistans, lorsque l'individu en question sortit de sa poche un mandat de prise de corps, obtenu pour dettes contre Shéridan, et que muni de cet instrument légal, il saisit le cadavre. M. Canning et lord Sydmouth, qui étaient au nombre des personnages réunis autour du cercueil, se retirèrent avec l'officier de justice et soldèrent de leurs deniers la dette en question, qui s'élevait à environ 500 l. sterl. (12,500 fr.)

L'Étoile, et à son exemple plusieurs autres feuilles aussi recommandables par leur bonne foi et leurs bonnes intentions, rejetaient sur les carbonari et les libéraux, les troubles qui ont éclaté à Pétersbourg. Le Courrier après avoir examiné l'esprit constant d'opposition de l'aristocratie russe au despotisme de ses maîtres se demande si dans cette circonstance ce n'est pas plutôt au *macovitisme*, qu'il faut attribuer ce mouvement révolutionnaire. On sait que depuis Ivan IV, toute l'énergie et toute la vigilance des souverains russes se sont vainement appliquées à dompter et à détruire cette noblesse qui seule a long-temps constitué la nation. On la voit s'agitant sans cesse pour ressaisir la puissance et les prérogatives dont elle avait été violemment dépossédée. Abatue sous le règne de feu Pierre Ier, elle releva la tête lorsqu'il fut fini. Qu'on examine ce qu'elle tenta à la mort de Pierre, lorsque la postérité mâle de Michel Romanof se trouvant éteinte en lui, le trône fut vacant et l'empire sans maître désigné, des garanties furent aussi demandées alors au pouvoir.

Les membres du conseil intime, ceux du sénat et des tribunaux supérieurs se réunissent à l'instigation des Dolgorouki, pour porter leurs propositions à une fille du czar Ivan, frère aîné de Pierre Ier, Anne, duchesse douairière de Courlande. Les conditions proposées à cette princesse par les Dolgorouki et les Galitzin étaient: 1° que l'impératrice ne gouvernerait qu'après les déclarations du conseil souverain; 2° qu'elle ne ferait de son chef ni la paix ni la guerre; 3° qu'elle ne mettrait aucun impôt et ne disposerait d'aucune charge de conséquence sans l'agrément du conseil; 4° qu'elle ne punirait de mort aucun noble avant qu'il eût été convaincu d'un crime capital; 5° qu'elle ne confisquerait les biens de personne; 6° qu'elle ne pourrait dans aucun cas disposer des domaines de la couronne; 7° qu'elle ne pourrait se marier ni se choisir un successeur, sans demander et obtenir l'agrément du conseil souverain.

Anne signa cet acte, qui reconstituait l'oligarchie, mais aussitôt qu'elle fut sur le trône, elle le traita comme un gnet-à-pens *évolutionnaire*; elle déchira l'acte, et dit fièrement à ceux qui lui avaient présenté: « Les Russes aiment mieux un seul maître que dix: allez, je vous pardonne. » Ainsi tomba, privé de support national ce nouvel édifice aristocratique, ainsi fut observée cette espèce de charte.

Il y a un peu moins de cent ans, que cela se passait, or que l'on juge de l'énergique vitalité d'une oligarchie qui, rompue et brisée, concevait encore l'audacieuse pensée d'imposer au trône de si dures conditions.

#### COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 28 janvier. — Dette active, 55 172 118. Différée, 15116 r. Bill. de chance, 20 174 172 3/8. Synd. d'amort., 97 114 3/4 1/2. Rentes remb., 88 88 172 1/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 89 172 90 89 3/4.

#### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins portent de nouveau à la connaissance des habitants, que par arrêté du 9 novembre 1815, Sa Majesté ayant pris des dispositions générales pour assurer la distribution des dons gratuits faits en faveur des défenseurs de la patrie, le président de la commission pour le soutien de l'encouragement militaire, demande la liste des individus qui doivent y participer; elle se compose des *défenseurs estropiés et des parents délaissés, des défenseurs tués qui, au moment où ils reçurent leurs blessures, appartenaient à l'un des corps d'armés de l'état, ou à tout autre corps chargé de la défense de la patrie, depuis les derniers jours du mois de novembre 1813, jusqu'à la fin de la guerre, sans égard à l'endroit où ces personnes ont pris naissance.*

Pour parvenir à l'exécution des dispositions du gouvernement, les bourgmestre et échevins invitent les militaires domiciliés en ville, ou leurs représentants, compris dans l'arrêté du 9 novembre, à se faire inscrire au secrétariat de la régence avant le 10 février prochain pour tout délai, et à produire en même tems les titres propres à justifier de leurs droits à la bienveillance de S. M.

#### THEATRE DE LIÈGE.

Mardi 31 janvier, n. 8 du 4me. mois de l'abonnement, le *Château de Montéméro*. On commencera par *Catherine, ou la belle fermière*, comédie en 3 actes.  
Lundi 6 février, *Robin des Bois*.

#### TAXE DU PAIN. — Du 28 janvier.

PAIN	Seigle.	0 <sup>s</sup> 13 1/2
	Ménage.	20 1/2
	Blanc.	20

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 28 janvier.

**Naissances:** 3 garçons, 2 filles.

**Décès:** 1 garçon, 1 fille, 5 hommes, 2 femmes, savoir:

Jean-Louis Barré, âgé de 66 ans, marchand, rue du Pont, époux de Marie Catherine Hacha.

Nicolas Halla, âgé de 66 ans, cultivateur, faub. Ste. Marguerite, époux de Catherine Gillot.

George Grangé, âgé de 60 ans, menuisier, quai d'Avroy, époux de Marie Joseph Elisabeth Bouchez.

Etienne Rousselle, âgé de 57 ans, cabaretier, rue Entre-deux-Ponts, époux de Marie Catherine Bieft.

Gilles Joseph Delbouille, âgé de 56 ans, cordonnier, rue Frères Michel, époux d'Ida Simon.

Marie Jeanne Leblanc, âgée de 60 ans, faisense de dentelles, rue derrière St. Pholien.

Catherine Saune, âgée de 27 ans, domestique, rue sur Meuse.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

F. HARDY, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.  
S'adresser à M. de Sauvage, rue Hors-Château, n. 130.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

Une demoiselle au fait du commerce d'annage et d'épicerie, désire se placer. S'adresser rue du pont d'Avroy, n. 553.

(775) Le notaire BERTRAND exposera en vente publique, le lundi six février, 2 heures de l'après midi, en son étude, place St. Pierre, à Liège, une maison construite à neuf, couverte en ardoises, avec cour, étable, puits et jardin de la contenance de huit perches, sis à Bressoux, en lieu dit *Neuville*.

(776) Le lundi, 13 février 1826, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de Me. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St. Pierre, à la vente aux enchères d'une chaumière avec forge et deux cents palmes, environ, de jardin, située en lieu dit *Grand Puits*, à Herstal.

Le vingt trois février 1826, à deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de Mre. Bertrand, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, feront remettre aux enchères la maison sise sur la Batte, à Liège, portant le numéro 1089, enseignée de la Cloche d'or.

S'adresser, pour connaître les conditions, à Mre. Lagnasse, avoué, à Liège, rue derrière la Magdelaine, n. 127, et à maître Bertrand, notaire, place St. Pierre, à Liège. (1)

A louer pour le 1<sup>er</sup> mars prochain la belle maison de campagne située au lieu dit Bois-l'Evêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allée, etc. S'adresser à M. Mouton-Chefnay, place St-Jean-en-Ile, ou au n. 486, faubourg St-Gilles.

N. B. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin est à la veille d'être rendue praticable pour les voitures. (2)

#### Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

Le paiement du second semestre de 1825 sera ouvert chez l'administrateur du trésor, Place-Verte, n. 780, à partir du 6 février, tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, dimanches et fêtes exceptés.

A louer un quartier de deux ou trois pièces, avec la jouissance d'un grand jardin, prairie et bosquet, numéro 761, faubourg Hocheporte. (3)

GRANDS BALS parés et masqués les dimanche 5, mardi 7 et dimanche 12 février, aux salles dites *Halles des Drapiers*. On commencera à 6 heures. Entrée: 75 cents. (4)

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout.; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEIZE, porte St-Marti, n. 1114. (5)

#### Vente pour sortir de l'indivision.

Le vendredi 17 mars 1826, à deux heures de relevée, on exposera en vente publique en l'étude et par le ministère de Me LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège.

1° Une belle et grande maison, sise au bas de Pierreuse, n. 330, avec beaux jardins garnis d'arbres des meilleurs fruits jouissant d'une très belle vue; ayant issue dans la cour des ci-devant Minimes.

2° De deux autres jardins, dont l'un garni d'arbres, jouissant de la vue la plus agréable, avec issue dans la cour des Minimes, remise, écurie; ces objets seront d'abord exposés séparément et ensuite réunis. L'acquéreur en aura la jouissance pour le 24 juin prochain et de grandes facilités pour le paiement. S'adresser pour connaître les clauses et conditions chez l'avoué DEPONTIÈRE, rue Basse-Sauvenière, n. 800, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle on peut traiter de gré à gré.

On peut voir la maison et jardins les lundi, mercredi et jeudi, depuis 9 heures jusqu'à quatre. (6)

(781)

*Vente de livres.*

Très belle collection de livres de tout genre, parmi lesquels une encyclopédie méthodique, édition de Panekouke, 150 vol.; divers recueils d'arrêts de Sirey, Denevers; Questions et répertoire de Merlin, etc., dont la vente aura lieu mardi et mercredi, 31 janvier et 1er février 1826, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire KAPPENNE, rue St. Hubert, n. 591, à Liège, où le catalogue se distribue de même que chez LoxhAY, libraire, au prix de six cents.

M. le baron de Chestret de Hanefte, cessant l'exploitation de sa ferme de Doncel, y fera vendre les 1er, 2 et 3 mars 1826, tout le mobilier qui s'y trouve, consistant en chevaux, vaches, une partie de ses bêtes à laine, cochons et attirail de labour. Des annonces ultérieures donneront le détail des objets à vendre.

A louer maintenant une très-belle et vaste maison de campagne, avec de très beaux et grands jardins, produisant les plus beaux fruits, et de toute qualité: les bosquets les plus agréables embellissent cette propriété, qui est située à Alken province de Limbourg, à une lieue de Hasselt vers St. Trond, ou une belle allée conduit à la grande route. Le droit de chasse sera cédé sur toute la propriété.

S'adresser à Mr. Carlier ancien notaire rue Hors-Château à Liège.

(793)

*Vente sur saisie immobilière.*

1. Une maison, étable à vaches, grange, écurie, brasserie, fournil, étable à cochons, cour, verger, prairie, jardin, enclos et houblonnière, le tout formant un ensemble, situé à Bourie, commune de Reppe et Couthuin réunies, arrondissement de Huy, province de Liège, contenant environ un bonnier et vingt-quatre perches P.-b.

2. Une pièce de terre labourable, dite terre au Ruisseau, de Bourie, située dans ladite commune de Reppe et Couthuin réunies, arrondissement de Huy, province de Liège, contenant environ un bonnier, trente perches et soixante-dix-huit aunes P.-b.

3. Une autre pièce de terre labourable de la contenance d'environ soixante-quatorze perches et quarante-sept aunes P.-b., nommée la terre des Prophètes, située dans la campagne de Wanherive, commune de Reppe et Couthuin réunies, arrondissement et province susdits.

4. Une pièce de terre labourable, nommée le cortil Bertrand, contenant environ quatre-vingt-deux perches quatre-vingt-trois aunes P.-b., située dans ladite commune de Reppe et Couthuin réunies, arrondissement de Huy, province de Liège.

5. Une prairie, dite pré Drioul, située dans ladite commune de Reppe et Couthuin réunies, mêmes arrondissement et province que dessus, contenant environ quatorze perches dix-sept aunes P.-b.

6. Une prairie, dite le Bas-Pré, située à Java, commune de Bas-Oha, arrondissement de Huy, province de Liège, contenant environ cinquante-neuf perches, quatre-vingt-quatorze aunes P.-b.

7. Une pièce de terre et pré, nommée l'île de Bourie, située dans la commune de Ben, arrondissement de Huy, province de Liège, contenant environ trois bonniers quarante-huit perches et soixante-quinze aunes P.-b.

Tous les immeubles ci-dessus mentionnés, qui sont détenus et exploités par le Sieur Pierre-François Herman, demeurant à Bourie, ont été saisis réellement à la requête du Sieur Louis Stellingwerff, receveur de l'enregistrement et des domaines, domicilié dans la ville de Huy; sur François-Joseph Nihon, batelier, demeurant à Bourie, commune de Reppe et Couthuin réunies, par procès-verbal d'Edouard Mansion, huissier, près le tribunal de première instance séant à Huy, des vingt-cinq et vingt-six octobre mil huit cent vingt-cinq, enregistré à Huy, le vingt-neuf même mois, transcrit au bureau des hypothèques dudit Huy, le même jour vingt-neuf octobre et au greffe dudit tribunal de première instance séant à Huy, le cinq novembre suivant.

La première publication de l'enchère ou du cahier des charges à eu lieu à l'audience des criées du susdit tribunal de première instance séant à Huy, le mardi dix janvier mil huit cent vingt-six aux neuf heures du matin.

Copies de cette saisie ont été laissées avant son enregistrement; 1<sup>o</sup> au Sieur Walthère-Joseph Loumaye, bourgmestre de la commune de Reppe et Couthuin réunies, et 2<sup>o</sup> au Sieur Hubert-Joseph Wéry, greffier de la justice de paix du canton de Héron.

Maître Auguste-Théodore-Joseph ANSIAUX, licencié-avocat, demeurant sur la place, n<sup>o</sup> 411, à Huy, patenté sous le n<sup>o</sup> 242, suivant patente lui délivrée par la régence de Huy, le treize août 1800 vingt-cinq, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Le présent extrait a été exposé au tableau placé dans l'auditoire du prédit tribunal de première instance séant à Huy, le cinq novembre mil huit cent vingt-cinq.

Signé Th<sup>o</sup>. FRÉSON, commis-greffier.

Enregistré à Huy, le cinq novembre mil huit cent vingt-cinq fol. 112, case 3, reçu un fl. un cents. addition. compris.

Signé, COURTOY, pour le receveur.

L'adjudication préparatoire se fera à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Huy, province de Liège, le mardi quatorze février mil huit cent vingt-six, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de quatre mille florins du royaume.

A. ANSIAUX, avocat-licencié.

( ) Vendredi trois février 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra en Potierue, n. 760, à Liège, 300 bouteilles de bon vin de table, de 1813. Argent comptant.

A vendre plusieurs chevaux de selle et de cabriolet, rue derrière le Palais, n. 425.

Ferme à louer pour le 15 avril prochain, située à José, commune de Battice, contenant 10 bonniers 37 perches métriques d'excellens prés. S'adresser à Mr. Legrand, notaire, à Souverain-Wandre, commune de Wandre, et au propriétaire à Liège, rue de l'Agneau, sur Meuse numéro 425.

Le dix février 1826, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>re</sup>. Ernotte, notaire, chez le sieur Sauvage, au passage d'eau de la commune de Wandre, à la vente par licitation d'une forge, four et un petit jardin, le tout contigu, situé Souverain-Wandre, commune de Wandre, et contenant environ une perche trente aunes carrées P.-b.

S'adresser, pour les conditions, audit notaire.

*Maison de commerce et rentes, à vendre aux enchères.*

Le 10 février 1826, à deux heures de relevée en l'étude de maître BERTRAND, notaire, Place St. Pierre, à Liège, les héritiers de Mr. Simon-Barthelemi Fréson, afin de faciliter leur partage, procéderont à la vente publique et aux enchères de maisons et rentes ci-après désignées.

1<sup>er</sup> lot. — Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne de trois Navets, située vis-à-vis la houillère de M. Orban, faub. Ste. Marguerite, à Liège.

2<sup>me</sup> lot. — Une maison de commerce, portant l'enseigne de Saint-Esprit et le n. 340, située au même endroit.

3<sup>me</sup> lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 248 litrons 139 dés épeautre, due par Denis Mawet, propriétaire à M. cheroux.

4<sup>me</sup> lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de treize florins 21 cents due par Hubert Thounart, coupeur de limes, faub. Ste. Marguerite à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, chez ledit M<sup>re</sup>. BERTRAND, et chez M<sup>re</sup>. EMOYNS, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège.

**PUBLICATIONS NOUVELLES.**

Faites pendant le mois de décembre 1825, par P. J. DENAT, imprimeur-libraire, Grande-Place, à Bruxelles.

I. Les jésuites et leur doctrine, in-18. 94 1/2 cents.

II. Mémoires inédits de M<sup>me</sup>. la comtesse de Genlis, sur le 18<sup>e</sup> siècle et la révolution française, depuis 1756 jusqu'à nos jours; tomes 7 et 8, 2 vol. in-18. 2 fl. 36 c.

Le même ouvrage, 2 vol. in-12. 2 fl. 28 1/2 c.

III. Leçons françaises de littérature et de morale ou recueils en prose et en vers, des plus beaux morceaux de la langue dans la littérature des deux derniers siècles; ouvrage classique et l'usage de tous les établissements d'instruction, publiés par particuliers, de l'un et de l'autre sexe, par MM. Noël et Delaplace, 13<sup>e</sup> édition, revue, corrigée et augmentée d'un supplément en prose et en vers, 2 gros vol. in-8<sup>o</sup>, cartonnés à la Bradel, belle édition, imprimée sur papier superfine.

IV. Nouveaux mémoires de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, tome 3, in-4<sup>o</sup>, orné de 9 planches, 12 fl. 28 c.

V. Grammaire française à l'usage des pensionnats, par G. C. Letellier, professeur de belles-lettres, nouvelle édition, in-12, cartonné, 83 1/2 cents.

VI. Revue bibliographique des Pays-Bas et de l'étranger, indicateur général de l'imprimerie et de la librairie, 4<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>. 12, in 8<sup>o</sup>.

Prix de l'abonnement annuel 5 fl. 67 c.

VII. Atlas historique, généalogique, chronologique et géographique de A. Lesage (M. le comte de Las Cases), première livraison, in-folio, format atlantique colorié.

Cette livraison se compose: 1<sup>o</sup>. Du frontispice contenant les fastes Napoléens depuis le 11 avril 1796 (bataille de Montenotte) jusqu'à la mort de Napoléon.

2. Du tableau général de l'histoire ancienne, enrichis de développemens considérables, fondés en partie sur des découvertes postérieures à la publication de l'ouvrage de M. de Las Cases.

3. Du tableau général de l'histoire moderne. Il contient de plus que celui de l'édition de Paris, le royaume des Pays-Bas, l'Amérique, et des augmentations sur l'état politique actuel de l'Europe.

4 et 5. De la géographie de l'histoire (première et deuxième partie). Ces deux tableaux contiennent des additions du plus haut intérêt.

6. Du monde connu des anciens. On a ajouté aux quatre monarchies anciennes celle des Egyptiens. Ce tableau contient, en outre, le périple d'Hannon, (expédition maritime célèbre) et une notice sur la fondation de Marseille, par les Phocéens.

7. De la Grèce ancienne, présentant de nouveaux détails sur l'origine des peuples de la Grèce.

8. De l'empire romain, avec une notice sur les différentes classes de l'empire romain, sur les campagnes de César, et sur les différentes époques du développement de la puissance romaine.

9. Du tableau de l'invasion des Barbares. La carte est considérablement augmentée.